
Préambule Ayant pour mission « d'illustrer et de faire connaître au public » le patrimoine artistique, culturel et naturel de l'Ontario, du Canada et du monde, le Musée royal de l'Ontario (ROM) inscrit l'accès à ses *collections, ses sources d'information, ses programmes, ses connaissances, ses compétences et ses services* parmi ses responsabilités principales.

Politique

L'engagement envers l'accessibilité Le ROM a à cœur d'offrir cette accessibilité aux :

- résidents de l'Ontario, ainsi qu'au public canadien et international ;
- visiteurs des espaces publics du Musée et de ses plateformes numériques, y compris, mais sans s'y limiter, aux publics de tous âges, aux étudiant.e.s et enseignant.e.s, aux groupes ayant des intérêts particuliers, aux groupes communautaires et à la communauté universitaire.

Dans le cadre de sa politique d'accès à collections, ses sources d'information, ses programmes, ses connaissances, ses compétences et ses services, le ROM s'engage à :

- Développer des expériences muséales à l'intention du grand public, notamment des familles.
- S'associer à des universitaires et des experts pour proposer des expositions, des programmes, des publications et des services de qualité supérieure pour ses publics.
- Réduire au minimum les obstacles économiques, sociaux, géographiques, physiques, intellectuels, culturels et comportementaux tel que stipulé dans le Code des droits de la personne de l'Ontario.
- Préconiser la collaboration entre les institutions culturelles, notamment en partageant des informations sur les collections, les expositions et la muséologie, ainsi qu'en prêtant des objets aux fins d'exposition et de recherche avec la mise en œuvre de mesures assurant, dans la mesure du raisonnable, la protection optimale des collections.
- Respecter les valeurs, les traditions et les compétences des communautés d'où proviennent les collections ou de celles qui sont associées au développement de programmes et d'expositions s'inscrivant dans le cadre de la mission, de la vision et de l'orientation stratégique du ROM.
- Adhérer aux principes de respect, d'équité, d'inclusion, de diversité et d'accessibilité dans la prestation de services aux visiteurs ; et satisfaire aux normes énoncées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris aux modifications futures des lois.
- Développer des programmes éducatifs qui témoignent de l'engagement du ROM envers la mobilisation du public, la pertinence contemporaine et l'inclusion.
- Tenir compte des attentes des publics du ROM dans le développement des collections, expositions, programmes, sources d'information, compétences et services afin d'en assurer la pertinence et la qualité.

Accès intellectuel Les expositions et les programmes constituent l'accès principal à certaines parties des collections du ROM. Les collections sont accessibles aux spécialistes, aux universitaires, aux communautés autochtones et patrimoniales, et aux individus,

selon le cas. Elles sont aussi accessibles sur le site web et les différents portails du ROM, où est publié du contenu numérique associé aux objets, aux artéfacts et aux spécimens. La Bibliothèque et les Archives du ROM représentent l'accès principal à la documentation.

Les demandes visant les collections et les sources d'information qui ne sont pas accessibles par les moyens susmentionnés sont examinées attentivement et, là où possible, accordées en fonction des considérations suivantes :

- Le ROM tient compte de toutes les circonstances pertinentes, y compris si la demande s'inscrit dans le cadre de sa mission, de ses intérêts légitimes et de ses responsabilités en tant qu'institution provinciale vouée à l'art, à la culture et à la science.
- L'accès aux collections et à l'information est assujetti à la politique des droits d'auteur du ROM.
- L'accès aux collections est fonction de la disponibilité du personnel et des ressources techniques.
- La priorité sera accordée aux demandes provenant des Premières Nations.
- Le ROM se réserve le droit de refuser des demandes d'accès aux collections en vertu de la législation provinciale.

Définitions

Programmes : comprend les conférences, les séminaires, les programmes scolaires, la mobilisation des communautés, les programmes pour enfants, le théâtre, la musique et autres spectacles, et les expositions qui sont offerts au grand public au Musée ou en ligne ; s'applique à la fois aux programmes gratuits et payants produits, coproduits ou subventionnés par le ROM.

Services : les installations et les activités associées aux galeries, aux espaces publics et aux plateformes en ligne du ROM, y compris, mais sans s'y limiter, les visites, la vente de billets, les locations, les restaurants, la boutique, le vestiaire et les programmes visant à bonifier l'expérience des visiteurs.

Sources d'information : le contenu acquis, créé ou commandé par le ROM, sous quelque support présentation ou de stockage que ce soit, y compris, le cas échéant, les pratiques muséologiques.

Dates de modification	21 juin 2001
	29 août 2002
	1 ^{er} juillet 2007
	4 mars 2010
	septembre 2012
	18 décembre 2014
	28 mars 2017 (modifications administratives)
	26 mars 2019 (modifications administratives)
	15 juin 2021 (modifications administratives)
	12 décembre (modifications administratives)
	17 décembre 2025 (modifications administratives)

CONTRÔLE**Respect de la politique**

Conseil d'administration : Le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche évalue régulièrement la mise en application et le respect de la politique par la direction.

Direction : Le directeur général, la sous-directrice des collections et de la recherche et la sous-directrice de l'engagement des publics s'assurent que le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche dispose de tous les renseignements pertinents pour évaluer le respect de la politique.

<i>Méthode</i>	Rapport interne
<i>Responsabilité</i>	Comité des collections, de l'engagement et de la recherche
<i>Fréquence</i>	Tous les deux ans

À CONSULTER**Législation pertinente**

Charte canadienne des droits et libertés, 1982
Code des droits de la personne de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. H.19
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario